

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 223

**Projet de réaménagement de la route 367 dans les
limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Rapport d'enquête et de médiation

Février 2006

Québec 

Québec, le 17 février 2006

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

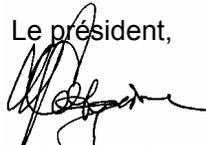
Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce mandat d'enquête et de médiation a débuté le 21 novembre 2005 et était sous la responsabilité de M. Michel Germain.

Les engagements du ministère des Transports envers les requérants résidant respectivement au 1233, 1293 et 1381, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures ont permis de conclure une entente. Ceux-ci ont accepté de retirer leurs demandes d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret d'autorisation du projet intègre les engagements du promoteur à leur égard.

Toutefois, il n'a pas été possible d'obtenir le retrait de la demande d'audience publique du Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale. Même s'il contestait la justification du projet et l'ampleur de la solution retenue, le représentant du Conseil s'était engagé, à l'étape du consentement des parties à la médiation, à retirer sa demande d'audience si une entente satisfaisante intervenait entre le promoteur et les trois autres requérants. Il a motivé sa décision de ne pas donner suite à ce consentement dans une lettre adressée au médiateur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

William J. Cosgrove

Québec, le 16 février 2006

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Dans le cadre de la médiation, le promoteur a pris des engagements qui ont conduit au retrait des demandes d'audience publique de trois des quatre requérants, soit ceux domiciliés dans la zone d'étude du projet, sur la route de Fossambault. Les ententes intervenues respectent les droits des tiers, dont deux ont été rencontrés par le soussigné, et permettent de protéger l'environnement.

Le quatrième requérant, le Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale a décidé, après réflexion, de ne pas retirer sa demande d'audience publique même si les trois autres requérants ont retiré la leur. Succinctement, le Conseil motive sa décision principalement sur le fait que des citoyens de la zone visée par le projet, contestant toujours le projet du ministère des Transports, lui ont fait parvenir une lettre à cet effet, ces jours derniers.

En terminant, permettez-moi de souligner l'excellent travail de l'équipe de la commission et de lui exprimer ma reconnaissance.

Le médiateur,



Michel Germain

Table des matières

Introduction	1
Le processus d'enquête et de médiation	5
L'approche de la médiation au BAPE	5
Le contenu des requêtes	5
Le déroulement de l'enquête	6
Le déroulement de la médiation.....	7
La propriété du 1233, route de Fossambault.....	8
La propriété du 1293, route de Fossambault.....	8
La propriété du 1381, route de Fossambault.....	9
La réaction des quatre requérants aux propositions du ministère des Transports.....	10
Conclusion	13
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	15
Annexe 2 Les demandes d'audience publique	21
Annexe 3 Les ententes entre le promoteur et les requérants	33
Annexe 4 Les lettres de retrait de trois demandes d'audience publique	85
Annexe 5 La lettre de maintien d'une demande d'audience publique	91
Annexe 6 La documentation	95
Figure 1 Le réaménagement de la route 367	3
Figure 2 L'agrandissement du secteur visé par la médiation	3

Introduction

Le 27 octobre 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement relativement au projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par le ministère des Transports. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 21 novembre 2005.

C'est en janvier 2002 que le ministère des Transports a déposé un avis de projet au ministère de l'Environnement (maintenant le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). En novembre 2004, il a précisé dans une étude d'impact son intention de corriger la route 367 afin d'y améliorer la sécurité routière et sa fonction de route régionale. Cette étude a été rendue publique lors d'une période d'information et de consultation publiques tenue entre le 30 août et le 14 octobre 2005. Au cours de cette période, trois propriétaires riverains de la route 367 et un groupe environnemental de la région de Québec ont chacun adressé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une requête d'audience publique (annexe 2).

Le projet

Pour le ministère des Transports, la route 367 présente un problème de circulation routière et de sécurité tant pour les usagers que pour les riverains. Afin de remédier à cette situation, il propose de réaménager certains tronçons, dont celui situé entre la voie ferrée de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. et l'intersection de la route Grand-Capsa. Ce tronçon de la route 367 est caractérisé par un tracé sinueux et ondulé comportant un nombre élevé d'accidents dont la plupart se produisent aux carrefours. Les possibilités de dépassement y sont restreintes, particulièrement en direction nord. De plus, en raison du nombre élevé d'accès privés en bordure de la route, la fonctionnalité de celle-ci est fortement diminuée et la sécurité, déficiente. Le promoteur mentionne également l'absence d'accotement le long de la route, rendant ainsi difficile la circulation des cyclistes dans le secteur. Enfin, entre 2002 et 2004, 99 accidents y ont été dénombrés par le ministère des Transports (DT2, p. 13).

Le promoteur a élaboré trois variantes pour le réaménagement de la route 367. Celle retenue, la variante « C », a une longueur de 3,7 km et est prévue dans une nouvelle emprise routière (figure 1). À partir de la voie ferrée, la route 367 serait détournée vers l'ouest, en territoire agricole protégé, jusqu'à la hauteur de l'intersection avec le rang Petit-Capsa et le chemin Notre-Dame. Par la suite, la nouvelle route passerait sous un viaduc à construire sur la route 367 actuelle et poursuivrait son parcours à l'est de celle-ci en empruntant en grande partie les lots 53-P et 54-P en territoire forestier. Enfin, le nouveau tronçon rejoindrait la route 367 actuelle à la hauteur de la route Grand-Capsa.

Les principales caractéristiques de la nouvelle route 367 seraient :

- deux voies d'une largeur de 3,5 m chacune avec des accotements de 2,5 m dont la moitié serait pavée ;
- une voie lente en direction nord entre le chemin Notre-Dame et la route Grand-Capsa ;
- un viaduc au-dessus de la nouvelle route 367 ;
- une bretelle d'entrée en direction sud, près du viaduc projeté ;
- un terre-plein de largeur variable, à l'est du viaduc projeté ;
- un îlot de virage à l'intersection du chemin Notre-Dame et de la nouvelle route 367 pour empêcher le virage à gauche.

Enfin, le ministère des Transports prévoit reconfigurer les intersections du chemin Notre-Dame et de la route Grand-Capsa et aménager un cul-de-sac à l'extrémité sud du projet, sur la route 367 actuelle.

Le coût de construction de la nouvelle section de la route 367 s'élèverait à 11,8 M\$. Les travaux devraient s'échelonner sur deux ans et pourraient débuter en 2007.

Figure 1 Le réaménagement de la route 367



Sources : adaptée de PR3.1, figure 5.1 ; PR4, addenda 1, figure 2.

Figure 2 L'agrandissement du secteur visé par la médiation



Sources : adaptée de PR3.1, figures 3.2 (feuille 2) et 8.1 (feuille 2) ; PR4, addenda 1, figure 2 ; DA7 ; DA8 ; DA9.

Le processus d'enquête et de médiation

L'approche de la médiation au BAPE

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits faisant appel à une négociation qui cherche à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants. La médiation est encadrée par les *Règles de procédures relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. Le rôle du médiateur est d'aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, de susciter des échanges d'information objective, d'aider à trouver des pistes de solutions et de faciliter la communication et la négociation entre les parties. Il a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Enfin, le médiateur est assujéti au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Le processus repose sur la participation volontaire des parties et le médiateur peut, à tout moment, mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente entre les parties est improbable. À la fin de la médiation, qu'il y ait entente ou non, le médiateur fait état dans son rapport du déroulement de celle-ci.

Le contenu des requêtes

Les quatre requêtes d'audience publique acheminées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs portent principalement sur :

- la justification du projet ;
- l'étalement urbain qui pourrait être favorisé par la solution retenue ;
- le tracé retenu par le promoteur et ses conséquences sur la sécurité des usagers ;
- la diminution de la qualité de vie des riverains pendant et après les travaux dont la détérioration du paysage et du climat sonore ainsi que la sécurité des résidants ;

- la perte de superficie de terrain : lots résidentiels, terres agricoles, terres à bois, érablière ;
- le morcellement et l'enclavement de terres agricoles ;
- la proximité d'un mur antibruit et ses désagréments sur la propriété contiguë.

Le déroulement de l'enquête

Durant la phase initiale d'enquête du mandat, des échanges ont eu lieu entre les requérants, le médiateur et le promoteur afin d'évaluer la possibilité de tenir une médiation.

Une première rencontre s'est déroulée le 21 novembre 2005 avec tous les requérants. Cette séance avait pour but de présenter la procédure de médiation, ses limites quant à la remise en question de la justification du projet, et de préciser les éléments des requêtes d'audience publique. Au terme de cette rencontre, les requérants ont exprimé le souhait de rencontrer le ministère des Transports afin de discuter de sujets tels que :

- la présentation des objets de leurs requêtes ;
- la justification par le promoteur du choix de la variante « C » (variante retenue) en regard de la variante « A » (tracé actuel amélioré) ;
- l'ouverture à une médiation par les parties.

Une conférence téléphonique s'est tenue avec le médiateur et les représentants du ministère des Transports le 24 novembre 2005 afin d'informer ces derniers des demandes des requérants.

Ainsi, le 1^{er} décembre 2005, une deuxième rencontre a eu lieu cette fois en compagnie du ministère des Transports, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et des requérants. Le promoteur a alors présenté son projet et les éléments de justification qui l'ont amené à favoriser la variante « C ». Malgré que les requérants s'interrogeaient toujours sur la justification du projet, ils se sont dits disposés à participer à une médiation et à discuter de propositions venant du ministère des Transports qui ne portaient pas sur la justification du projet ou la variante retenue.

Dans ce contexte, le promoteur s'est montré intéressé à tenter la médiation dans la mesure où celle-ci ne concernait pas le choix du tracé, l'ampleur des acquisitions, les montants d'indemnisation ou l'exécution des travaux effectués par l'entrepreneur.

Le ministère des Transports s'est alors engagé à présenter aux trois requérants résidant dans la zone du projet des propositions à examiner au cours d'une rencontre organisée dans le cadre de la médiation (figure 2). Cette rencontre serait conditionnelle au consentement formel des parties à participer à la médiation. À cet égard, le représentant du Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale s'est dit lui aussi ouvert à participer à la médiation, mais à certaines conditions : « Si le ministère des Transports arrive à s'entendre avec les trois autres requérants, nous, on va retirer notre demande d'audience, on n'a aucun problème avec ça. Donc, la rencontre pourra se poursuivre la semaine prochaine sans nous » (M. Alexandre Turgeon, DT2, p. 46).

Le déroulement de la médiation

Le consentement unanime a été obtenu le 13 décembre 2005 au début de la première rencontre de médiation. Lors de cette rencontre, le ministère des Transports a soumis verbalement, mais appuyé de plans et d'une présentation multimédia, des éléments de proposition touchant les points soulevés par les requérants résidant aux 1233, 1293 et 1381 de la route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures. Comme il avait été convenu, le représentant du Conseil régional de l'environnement était absent.

Les requérants ont échangé avec le ministère des Transports et fait des contre-propositions. Au terme de la rencontre, le Ministère a convenu de rédiger une proposition formelle à l'attention de chacun des trois requérants. Le 22 décembre 2005, il a remis les propositions au médiateur qui les a transmises le jour même aux trois requérants.

Les 4 et 5 janvier 2006, le médiateur a tenu une conférence téléphonique avec les requérants visés par les propositions afin de connaître leur réaction et leurs suggestions. Puis, le 9 janvier, le médiateur a rencontré les représentants du ministère des Transports afin de présenter les demandes des trois requérants et de discuter de la possibilité d'en donner suite. Enfin, le 11 janvier, une nouvelle rencontre a eu lieu entre le médiateur et le Ministère qui a alors soumis ses ébauches de propositions révisées. Puisque, selon lui, il présentait des éléments de proposition allant au-delà de ses engagements habituels en matière de mesures d'atténuation ou de compensation, le promoteur a lié l'application de certains éléments au retrait de

toutes les requêtes d'audience. Afin de permettre au promoteur de mettre au point ses nouvelles propositions et aux requérants d'en prendre connaissance pour discussion ultérieure, le médiateur a demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une prolongation du mandat de médiation jusqu'au 19 février 2006.

Le 19 janvier 2006, le médiateur envoyait par courrier à tous les requérants les trois nouvelles propositions et convenait d'une nouvelle rencontre entre les parties. Un résumé de la problématique et de la proposition du promoteur pour chacun des requérants est présenté ci-après.

La propriété du 1233, route de Fossambault

La propriété du 1233, route de Fossambault est une exploitation agricole. L'aménagement de la nouvelle route 367 entraînerait l'acquisition d'importantes superficies de terre agricole et fragmenterait les terres restantes de l'exploitation agricole. Comme le projet est susceptible de non seulement perturber l'exploitation agricole mais aussi de réduire les superficies cultivables, le ministère des Transports est tenu d'offrir aux propriétaires une indemnisation équitable pour la valeur des biens aliénés et des préjudices subis le cas échéant par l'exploitation agricole.

Outre des compensations appropriées dans le but de maintenir l'exploitation familiale viable, la requérante souhaitait obtenir du ministère des Transports que les superficies à acquérir soient réduites le plus possible. Par ailleurs, elle voulait des engagements écrits du promoteur afin que les travaux n'endommagent pas les terres agricoles limitrophes et demandait que l'accent soit mis sur la recherche de terres de remplacement plutôt que sur la simple compensation financière pour la perte de superficies exploitables. C'est ce que le promoteur a tenté de satisfaire dans sa proposition.

La propriété du 1293, route de Fossambault

La propriété du 1293, route de Fossambault est située sur la portion de la route 367 qui serait convertie en rue municipale à la suite de la réalisation du projet, entraînant une réduction marquée du trafic routier. Par contre, l'arrière de la propriété serait adjacent à la nouvelle route 367 et une portion importante de la cour arrière serait acquise pour laisser la place à la nouvelle emprise routière. En substance, les propriétaires craignent que le réaménagement de la route 367 n'entraîne une dégradation marquée de leur qualité de vie.

La proposition du promoteur pour cette propriété est à l'effet de permettre à ses propriétaires de choisir entre trois solutions, soit l'acquisition de la propriété, le

déplacement de la résidence sur un autre terrain ou l'aménagement d'un mur et d'une butte antibruit pour atténuer l'impact généré par la nouvelle route 367. En outre, des mesures d'atténuation seraient prévues pendant les travaux de construction si les propriétaires choisissaient de demeurer sur place.

La propriété du 1381, route de Fossambault

La propriété du 1381, route de Fossambault est située sur la portion de la route 367 qui serait convertie en rue municipale entraînant une réduction marquée du trafic routier. Puisque leur résidence serait relativement près de la nouvelle route 367 et dans l'axe des nouvelles bretelles d'accès et du viaduc projeté, les propriétaires craignent que les réaménagements n'entraînent une dégradation sensible de leur qualité de vie. Ils s'inquiètent également de la sécurité sur la route 367 dans les conditions actuelles, notamment en ce qui a trait au transport scolaire.

La proposition du promoteur pour cette propriété porte sur la sécurité du transport scolaire ainsi que sur la préservation de la qualité de vie au moment des travaux de construction et après.

Par ailleurs, les propriétaires ont obtenu du promoteur qu'il annonce à brève échéance la réussite de la médiation au moyen d'un communiqué, par lequel il sensibiliserait les usagers de la route 367 aux risques élevés d'accidents sur certaines portions et réitérerait les conseils de sécurité d'usage, dont le respect des limites de vitesse. En cas d'échec de la médiation, le promoteur entend maintenir cet engagement mais il ne le réaliserait qu'après un éventuel décret d'autorisation.

Le promoteur a proposé d'aménager sur des terrains situés entre la nouvelle emprise routière et la propriété des monticules de hauteur variable en utilisant des matériaux excédentaires provenant de la construction de la route et sur lesquels seraient plantés des végétaux afin d'atténuer l'impact visuel du projet routier. Toutefois, le médiateur a informé les participants qu'il était tenu de s'assurer avant toute chose que les solutions proposées respectent les droits des tiers pouvant être touchés. Ainsi, comme une bande de terrain supplémentaire serait nécessaire pour ces monticules, le médiateur a rencontré les propriétaires des deux lots touchés pour les mettre au courant de cette modification et connaître leur réaction.

La première personne, M^{me} Marielle Denis, propriétaire du lot 108-4-P, a été rencontrée en compagnie de son conjoint le 7 février en après-midi à son domicile. M^{me} Denis n'a pas manifesté d'opposition à l'acquisition éventuelle de ce terrain vacant par le ministère des Transports. Elle craint toutefois qu'étant domiciliée à la hauteur du viaduc prévu, les végétaux plantés sur les monticules n'atteignent une

hauteur de plusieurs mètres et masquent le dégagement visuel actuel que leur propriété a présentement sur l'ouest de la ville de Québec. Le médiateur considère donc que le promoteur devrait s'assurer que les végétaux choisis n'atteignent que quelques mètres seulement une fois à maturité.

Par ailleurs, M^{me} Denis craint que la phase de construction du projet ne cause des impacts importants sur sa résidence sise tout près d'une zone importante d'excavation pouvant comporter du dynamitage. Elle a aussi souligné que sa propriété se retrouverait adjacente au viaduc et adossée au haut d'un talus aménagé pour le passage de la nouvelle route 367. Elle appréhende un impact sonore important sur l'arrière et le côté droit de sa propriété ainsi que l'accumulation de poussières. Elle souhaite donc que le promoteur accorde une attention particulière à la proximité de la nouvelle route par rapport à sa propriété avant le début des travaux, advenant l'autorisation du projet.

La seconde personne, M. Yvan Vézina, est propriétaire du lot 108-P. Il a été rencontré en compagnie de sa conjointe le 8 février en matinée à son domicile. M. Vézina n'a pas manifesté d'opposition à cette acquisition éventuelle d'une partie supplémentaire de son lot pour aménager des monticules.

Il a néanmoins profité de l'occasion pour signifier au médiateur qu'il cultive des terres situées à l'est de l'actuelle route 367 et qu'il doit circuler à faible vitesse avec sa machinerie agricole pour transiter entre le 4^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est. Il craint que la réalisation du projet, en améliorant les conditions routières et en présentant une pente descendante vers le sud-est, n'entraîne une augmentation de la vitesse des véhicules en provenance de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et, par conséquent, un risque plus élevé de collision avec sa machinerie agricole. Il souhaite que le promoteur examine ce risque et envisage des mesures préventives comme la pose d'un signal lumineux clignotant sur la nouvelle route 367, à la hauteur du 4^e Rang Ouest, et d'affiches de sécurité routière explicites.

La réaction des quatre requérants aux propositions du ministère des Transports

Une rencontre pour connaître la réaction des trois requérants à qui une proposition avait été faite par le ministère des Transports a eu lieu le 31 janvier 2006 en compagnie du promoteur.

Deux requérants ont accepté la proposition révisée. Le troisième, quant à lui, a demandé au promoteur de s'engager à réaliser des travaux sur sa propriété, et ce, indépendamment de l'indemnisation prévue pour les dommages, inconvénients ou

préjudices subis à la suite de l'acquisition éventuelle d'une partie de sa terre. Le promoteur a indiqué qu'il ne pouvait accepter cette demande du requérant.

Le médiateur a alors mis fin à la séance de médiation en soulignant toutefois la possibilité d'un accord entre le promoteur et le troisième requérant dans les jours prochains. Compte tenu de l'impasse dans la médiation, le promoteur a déclaré au médiateur, à la levée de la rencontre, qu'il était disposé à maintenir son offre aux deux autres requérants s'ils étaient toujours intéressés à l'accepter.

Le 6 février 2006, après quelques jours de réflexion, le troisième requérant a signifié au médiateur qu'il acceptait la proposition du promoteur reçue le 19 janvier 2006.

Le promoteur a acheminé au médiateur ses engagements dûment signés par le directeur de la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Transports. Deux des trois requérants ont été rencontrés par le médiateur le 3 février 2006 et le troisième, le 7 février. Chacun a signé une lettre dans laquelle il se déclare satisfait de l'engagement du promoteur le concernant et accepte de retirer sa requête d'audience publique adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie à l'engagement du promoteur à cet effet.

Enfin, le quatrième requérant, soit le représentant du Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale, a suivi le cheminement des trois autres requérants pendant la phase de médiation. Il a été rencontré par le médiateur le 8 février 2006, en compagnie du promoteur, afin de se faire expliquer la substance des engagements du promoteur. Au terme de la rencontre, le requérant a informé le médiateur que la décision de retirer ou non sa demande d'audience publique serait prise à très brève échéance par le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale. Le 14 février 2006, le médiateur a reçu une lettre du Conseil régional l'informant qu'il maintient sa demande d'audience publique. Les motifs du maintien sont expliqués dans la lettre.

Les lettres de retrait des demandes d'audience publique, les engagements du promoteur ainsi que la lettre du Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale apparaissent en annexe.

Conclusion

Le promoteur et les requérants ont consenti à participer à la médiation confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Bien que les préoccupations des requérants remettaient en question le choix de la variante retenue par le promoteur, ceux-ci ont plutôt discuté avec lui de mesures d'atténuation ou de compensation pendant ou après les travaux afin de préserver le plus possible leur qualité de vie ou la pérennité de leur exploitation agricole.

Ainsi, le promoteur a fait des propositions qui ont satisfait les trois requérants résidant dans la zone prévue des travaux de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Conséquemment, ils ont retiré leur demande d'audience publique conditionnellement à ce que l'éventuel décret autorisant le projet renvoie aux engagements du promoteur à leur égard. Par ailleurs, le médiateur s'est assuré auprès des tiers concernés qu'ils ne s'opposaient pas aux solutions proposées par le ministère des Transports dans le cadre de la médiation.

Même si les trois autres requérants se sont déclarés satisfaits des propositions du ministère des Transports, le Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale a décidé, après réflexion, de ne pas retirer sa demande d'audience publique. Il explique sa décision dans une lettre adressée au médiateur présentée en annexe.

Fait à Québec,



Michel Germain
Médiateur

A contribué à la rédaction du rapport :
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Monique Gélinas, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Line Lévesque, conseillère en communication
Christiane Lapointe, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le mandat a débuté le 21 novembre 2005.

La commission et son équipe

Le médiateur

Michel Germain

Son équipe

Monique Gélinas, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Christiane Lapointe, agente de secrétariat
Line Lévesque, conseillère en communication
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

21 novembre 2005	Rencontre préparatoire avec les requérants
24 novembre 2005	Conférence téléphonique avec le promoteur
1 ^{er} décembre 2005	Rencontre d'information avec les requérants, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le promoteur
13 décembre 2005	Rencontre de médiation avec les requérants, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le promoteur
4 et 5 janvier 2006	Conférences téléphoniques d'information tenues avec les requérants

9 janvier 2006	Rencontre d'information avec le promoteur
11 janvier 2006	Rencontre d'information avec le promoteur
31 janvier 2006	Rencontre de médiation avec les requérants, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le promoteur
2 février 2006	Rencontre de médiation avec M ^{me} Cécile Richard et M. Gérard Richard ainsi que M. Charles Demers
2 février 2006	Conférence téléphonique d'information avec les représentants de la Ferme Pierre Fiset
7 février 2006	Rencontre d'information avec un tiers propriétaire de terrains susceptibles d'être touchés par le projet
7 février 2006	Rencontre de médiation avec les représentants de la Ferme Pierre Fiset
8 février 2006	Rencontre d'information avec un tiers propriétaire de terrains susceptibles d'être touchés par le projet
8 février 2006	Rencontre de médiation avec le Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale et le promoteur

Le promoteur

Ministère des Transports

M. Luc Bergeron, porte-parole
M^{me} Maryse Hamel
M. Claude Stevens
M. Jacques Tétreault

Les personnes-ressources

M^{me} Danielle Dallaire, porte-parole
M. Jacques Dupont, porte-parole

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Les participants

Les requérants

M. Charles Demers

M^{me} Cécile Richard

Conseil régional de l'environnement
de la région de la Capitale-Nationale
M. Alexandre Turgeon

Ferme Pierre Fiset
M^{me} Julie Brochu Fiset

Les tiers intéressés

M^{me} Marielle Denis

M^{me} Guylaine Dumais

M. Fernand Lanouette

M. Gérard Richard

M. Pierre Richard

Ferme Vézina et Fiset (1990) Enr.
M. Yvan Vézina

Annexe 2

Les demandes d'audience publique

223

CR3.1

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

St Augustin 11 Sept 2005.

M. le Ministre
M. Thomas J. Mulcair.

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2005-09-14

Objet: Projet de réaménagement de la 367 entre
St Augustin de Desmaures et Ste Catherine de la Jacques Cartier.

Bonjour.

Par la présente, je vous demande
la tenue d'une audience publique
concernant ce projet.

Nous sommes principalement touchés par ce
projet. 4.9 hectares seront divisés en deux
ce qui va mettre en péril l'avenir de notre
ferme de plus une champs sera perdue dans
un triangle pour y avoir accès, ce qui
sera très dangereux. Une partie de notre
bois qui nous sert de bois de chauffage
va être cueilli.

Pour survivre cela occasionnera d'énormes
dépenses pour assurer la continuité de
la ferme.

Voici quelques raisons

- 1: L'avenir de notre fille est compromise
On en tient pas compte.
- 2: Les respect des patrimoines, le Tourisme agricole
la qualité de vie
l'environnement destructeur d'habitat
naturel du chevreuil, sources d'eau etc.
- 3: La sécurité ne sera pas améliorée
c'est simplement transporter le
problème de place.
- 4: Par besoin de dépenses 11 millions
pour améliorer la sécurité, il y a des
solutions existantes à moindre coût
- 5: Le ministère des transports a déjà acquis
des terrains le long de cette route par
expropriation, même une maison a été
déplacée et les travaux n'ont jamais été faits
- 6: Plusieurs variantes ont été étudiées il y en
a une qui perdrait moins d'impact
sur le milieu agricole et forestier.

Ce n'est que quelques unes des raisons
par il serait trop long de les

innumérables.

Je ne puis pas contre l'amélioration
de la pauvreté mais il y a d'autres
solutions qui peuvent être adoptées
et même plus efficaces et surtout
moins coûteuses.

En espérant que mon pri. au Coeur.
sera entendu.

Veillez prier mes plus sincères
salutations

pe Julie Lerche. Tact

pour Fernand Pierre Tact

St Augustin

Réaménagement de la route 367 entre
 Saint-Augustin-de-Desmaures et
 Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Cabinet du ministre de
 l'Environnement

2005-10-17

Cécile Richard

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 12 octobre 2005

Monsieur Thomas Mulcair
 Ministre de l'Environnement
 675, blvd. René Lévesque Est,
 30^e étage, G1R 5V7

Objet : demande d'audience publique relative au réaménagement de la route 367 à Saint-Augustin-de-Desmaures

Monsieur le ministre,

Le 27 avril dernier, nous vous avons fait parvenir une lettre afin de vous faire connaître notre désarroi relativement au projet de réaménagement de la route 367. Depuis ce temps, nos sentiments de colère et de frustration sont encore bien présents, car pour faire place à votre route, vous allez détruire une partie de notre propriété, un véritable paradis, que nous avons construit en plus de vingt cinq années de dur labeur.

Permettez-moi de vous montrer, avec ces quelques mots, ce dont vous allez nous priver en réalisant le projet de contournement de la route 367, projet que je qualifie comme étant une véritable piste d'accélération.

Monsieur Mulcair, en autorisant la réalisation du projet, vous allez amener, en plein milieu de notre cour arrière, à peine à dix pieds de notre piscine, une route provinciale qui prendra la place d'un site extraordinaire qui se compose de plus d'un millier d'arbres qui s'étendent sur plus de trois kilomètres. Sachez, Monsieur le ministre, que plusieurs de ces arbres, dont plusieurs se trouvent directement sur notre propriété, ont plus d'une centaine d'années d'existence.

De plus, vous allez nous priver d'une rocaille naturelle qui compte plus d'une centaine de pierres recouvertes de mousse qui s'y est installée au fil des années. Cette rocaille magnifique est directement située sur notre terrain et exactement à l'endroit où vous voulez implanter votre voie d'asphalte et de béton.

Ceci n'est qu'un aperçu du site que nous nous étions promis de contempler à chaque jour de notre retraite. Nous avons travaillé toute notre vie pour pouvoir profiter, sur notre propriété, d'un confort paisible qui, à cause de ce projet, est maintenant menacé par la construction de cette route qui sera, semble-t-il, jonchée d'un mur de béton. Admettez, Monsieur Mulcair, que nous y perdons au change! Ne croyez-vous pas que, dans une société libre comme la nôtre, notre droit de conserver ce que nous avons si difficilement acquis est considérablement bafoué!

De plus, le ministère de l'Environnement annonçait le 24 avril dernier, dans un article publié dans le journal *l'Appel*, la signature d'une entente avec la Ville de Québec visant la protection et la mise en valeur des milieux naturels boisés sur son territoire. Or, nous estimons que l'élaboration de ce projet est contradictoire avec l'entente de protection des sites boisés annoncée par le ministère de l'Environnement et nous espérons du ministère son entière collaboration afin que ce projet de réaménagement soit révisé dans le but de respecter davantage l'agriculture, la faune, le patrimoine, l'environnement de même que la qualité de vie des citoyens touchés par le projet.

Par ailleurs, nous invitons votre ministère à la prudence, car nous ne croyons pas que cette dépense de 11 millions de dollars améliorera notre sécurité et celle des usagers de la route 367. Cette nouvelle route n'aura pour seul effet que de favoriser les excès de vitesse pourtant déjà remarquables sur l'actuelle route. Le ministère crie haut et fort que la principale cause des accidents au cours des dernières années est la vitesse, mais contradictoirement, il veut offrir aux conducteurs une véritable piste d'accélération qui représentera un risque important.

Ainsi, nous estimons qu'un investissement moindre sur l'infrastructure actuelle ajouté à une réduction de la limite de vitesse, une signalisation adéquate et une surveillance policière accrue augmenteraient davantage la sécurité des usagers tout en respectant l'agriculture, la faune, le patrimoine, l'environnement de même que la qualité de vie des riverains. Cependant, le ministère n'a même pas tenté de telles améliorations, voyant ainsi le bilan meurtrier de la route 367 s'aggraver sans cesse.

En ce sens, en vos qualités de ministre, vous devez aussi savoir, que la surveillance policière sur cette parcelle de la route 367 est quasi inexistante : depuis 1979, nous voyons des voitures de patrouille effectuer de opérations radar environ une fois par an. Alors il semble qu'avant de dépenser l'argent des contribuables sur une infrastructure qui n'améliorera sans doute pas leur sécurité, nous vous invitons à apporter des changements mineurs et beaucoup moins onéreux qui assureraient d'avantage la sécurité des citoyens.

Enfin, mon mari et moi considérons ce projet irrecevable, inacceptable et inhumain, car il va à l'encontre de tous ces beaux principes de conservation et de protection de la faune et de l'environnement que nos autorités défendent haut et fort. Par ailleurs, nous sommes très inquiets quant à notre sécurité et celle des usagers de la route 367.

Nous serions très heureux d'avoir votre appui dans ce dossier. Dans cette attente, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.


Cécile Richard

Saint-Augustin, le 13 octobre 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous demandons la tenue d'une audience publique pour le *projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* présenté par le ministère des Transports.

Depuis plus d'un an, le MTQ nous démontre les risques que représentent ce tronçon de la route 367. Nous croyons qu'il serait possible d'agir promptement avec un budget inférieur à celui proposé pour améliorer la sécurité routière. Il est urgent de promouvoir les comportements sécuritaires, d'informer les utilisateurs des risques actuels, de réduire et de contrôler la vitesse des automobiles pour permettre d'accroître, à peu de frais et à court terme, la sécurité. La stratégie de contournement du MTQ propose le sacrifice de propriétés, de terres agricoles et de zones forestières car la réduction de la vitesse ne coïncide pas avec le principe conducteur d'amélioration de la fluidité de la circulation. Les pertes sont toujours trop grandes lorsqu'on touche à une terre qui abritent les rêves d'enfants et des projets de culture ... C'est un viaduc qui remplacera la maison des voisins !

Nous sommes directement concernés par ce projet puisque notre résidence se retrouvera dans un triangle formé par le prolongement de la route Notre-Dame, l'ancienne et la nouvelle route 367. Pour ma famille, notre qualité de vie sera assurément détériorée. Le projet détériorera le climat sonore des riverains qui resteront riverains à la suite des travaux. Pour ma part, j'ai peur de ne pas m'entendre avec l'environnement sonore dans lequel on se retrouvera durant les travaux et à la suite des travaux. Nous serons aux premières loges d'un chantier pendant plus de deux ans.

Le projet propose d'améliorer la sécurité entourant le transport scolaire de mes enfants *trop tard*. À tous les jours, actuellement, mes enfants et ceux de mes voisins courent inutilement de trop grands risques... Les utilisateurs sont peu encadrés et mal informés des risques et des moyens pour prévenir une tragédie. Sans réduire la vitesse, nous ne croyons pas à l'amélioration de la sécurité.

La tenue d'une audience publique permettra assurément de faire la lumière sur le meilleur chemin à prendre dans l'intérêt des riverains, des utilisateurs et du développement durable.

Pour la famille Dumais Demers,



Charles Demers

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106



Québec, le 14 octobre 2005

Monsieur Thomas J. Marcher
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Cabinet du ministre de
l'Environnement

2005-10-17

Objet : Demande d'audiences publiques – projet de réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Monsieur le Ministre,

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) souhaite par la présente vous demander la tenue d'audiences publiques pour le projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Après consultation des documents déposés et discussions avec des citoyens concernés par le projet du ministère des Transports (MTQ), il nous apparaît que ce projet n'est pas justifié, qu'il ne répond que partiellement au problème de sécurité et est contraire aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

En effet, le MTQ, promoteur du projet, semble accorder une importance démesurée à la fluidité de cette route plutôt qu'à la sécurité des utilisateurs. D'autres mesures moins coûteuses, notamment la réduction de la vitesse (par différents moyens) permettraient par ailleurs de régler concrètement les problèmes de circulation. La solution proposée n'est pas non plus exempte de risques. Le design proposé de quasi autoroute favorisera en effet d'importants excès de vitesse. Dans ce contexte, les expropriations projetées nous apparaissent d'autant plus inacceptables.

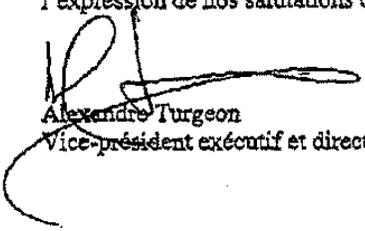
Par ailleurs, la fluidité recherchée par le MTQ ne ferait qu'encourager l'étalement urbain dans les municipalités desservies par cette route ce qui est contraire aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Ce projet semble donc être davantage une réponse à des demandes de promoteurs immobiliers que motivé par de réelles intentions d'améliorer la sécurité.

La perte de terres agricoles et surtout d'une érablière, même de petites superficies, nous apparaît également inacceptable. Ces territoires constituent une richesse collective à préserver, sans compter qu'il s'agit du gagne-pain de familles touchées par le projet.

Nous souhaitons donc qu'un mandat d'audience ou de médiation soit confié au Bureau d'audiences publiques en environnement afin d'étudier un meilleur scénario. Enfin, nous tenons à

souligner que le CRE-Capitale nationale n'aurait pas demandé la tenue d'audiences si le scénario présenté dans l'étude d'impacts avait été retenu. Aussi, le gouvernement peut éviter ces audiences en demandant au MTQ de refaire ses devoirs.

Espérant le tout conforme à vos besoins, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.



Alexandre Turgeon
Vice-président exécutif et directeur général

Annexe 3

**Les ententes entre le promoteur
et les requérants**

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

*Propositions du Ministère des Transports du Québec à
monsieur Charles Demers, requérant*

Requête 1 – Propriétaires du 1381 route de Fossambault

Projet de réaménagement de la route 367

**Secteur entre le 4^e rang ouest à Saint-Augustin-de-Desmaures
et la route du Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

2 février 2006

223

DA13

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Saint-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
1		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Compensation pour acquisition d'une partie de lot et pour les préjudices subis	<p>Le Ministère s'engage à offrir au propriétaire une indemnité équitable pour la valeur de la partie du lot 108-2-P (Cadastre rénové : 3056908) acquise incluant les améliorations ainsi que pour les dommages de rapprochement de la route et de surélévation subis et les dommages pour tout droit d'usage qu'il pourrait détenir sur des terrains expropriés et qui reflètent la perte de la valeur marchande et de jouissance de la propriété.</p> <p>En ce qui concerne les nouvelles infrastructures routières (bretelle) qui sont construites sur des lots adjacents à la propriété du 1381 route de Fossambault, le Ministère propose des aménagements particuliers pour en diminuer les impacts. Ces derniers sont présentés à la proposition 3.</p> <p>À défaut d'une entente de gré à gré et conformément à la <i>Loi sur l'expropriation</i>, les propriétaires peuvent soumettre le différend au tribunal administratif. La loi prévoit également que les propriétaires peuvent adresser une requête en acquisition totale.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
2		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Assurer un accès sécuritaire permettant un usage convenable de la propriété	<p>Le Ministère s'engage à aménager un accès sécuritaire et permettant un usage convenable de la propriété du 1381 route de Fossambault. Conséquemment, à la lumière des plans et devis de construction, il s'engage à étudier un réaménagement sur la propriété et, si nécessaire, les scénarios de réaménagement de l'accès sur le terrain adjacent, de rehaussement de la résidence, de relocalisation de la propriété et, éventuellement d'acquisition totale de la propriété et, à cette fin, de présenter une proposition convenable aux occupants selon la jurisprudence existante.</p> <p>Selon l'avant-projet définitif, la dénivellation est de 1 mètre vis-à-vis l'entrée de la propriété et de 2 mètres à l'extrémité nord-ouest du terrain (voir les visuels joints à l'annexe 1).</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
3		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie – Présence des nouvelles infrastructures - Aspect visuel paysage	<p>En plus des mesures d'atténuation courantes prévues pour l'aménagement de déblais et remblais C-3, le milieu visuel et le paysage C-9A, C-9B et C-9C, le Ministère réitère son engagement à réaliser les aménagements prévus à la mesure P-8 (Mise en place de nouvelles infrastructures), afin d'harmoniser les nouvelles infrastructures avec le paysage bâti (Voir le détail des mesures à l'annexe 2).</p> <p>De façon générale, des travaux de plantation à caractère plus horticole seront réalisés et des écrans visuels majoritairement constitués de végétaux seront implantés aux endroits où la route se rapproche des cours arrières.</p> <p>Le MTQ s'engage à se servir des matériaux excédentaires lors de la construction de la route pour aménager, du côté est de la nouvelle route 367 du viaduc à la nouvelle intersection entre les zones actuellement boisées, de petits monticules de hauteur variable (jusqu'à 3 mètres) sur lesquels seront plantés les végétaux. À ce titre, des plantations de conifères de 1 mètre et demi à 2 mètres de hauteur et de végétaux feuillus à croissance rapide et adaptés aux conditions routières seront réalisées afin d'atténuer au maximum l'impact visuel de l'infrastructure et des véhicules perçus de la propriété localisée au 1381 route de Fossambault (voir les visuels à l'annexe 3).</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
3 (suite)		
		<p>Un plan d'aménagement préliminaire sera réalisé par un architecte paysagiste et présenté aux propriétaires pour consultation avant le dépôt du plan final.</p> <p>Par souci d'atténuer l'impact visuel sur la propriété dans les meilleurs délais et diminuer les impacts durant la réalisation des travaux de construction, le Ministère s'engage également à exiger dans les conditions du contrat que l'entrepreneur réalise le monticule dès qu'il y aura des matériaux disponibles au début des travaux (matériaux excédentaires, terre végétale, ensemencement, etc.).</p> <p>Selon le programme reconnu et établi, le Ministère s'engage à effectuer un suivi de l'aménagement paysager et sur l'efficacité des mesures mises en place pour l'intégration visuelle du projet au paysage d'une période minimale de deux ans.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
4		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période d'exploitation Zones sensibles au bruit : zones résidentielles situées à proximité du contournement des 2 extrémités et du croisement	<p>Comme indiqué au chapitre 10 <i>Programme de surveillance et de suivi</i> (page 169) de l'étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement de la route 367, le ministère des Transports s'engage à respecter son programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.</p> <p>Ce programme prévoit des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués à l'intérieur d'un maximum de 1 an (en été où la circulation est plus importante) afin que la circulation soit la plus représentative sans entrave et rétablie et après cinq ans. De plus, le Ministère s'engage à réaliser un comptage de véhicules dix ans après cette mise en service.</p> <p>Avec le consentement des propriétaires, un point de relevé sonore sera localisé à l'arrière de la propriété du 1381 de la route de Fossambault.</p> <p>Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore, prévues par le contournement de la route 367, étaient dépassées et qu'elles identifient un impact moyen ou fort.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
5		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore adéquat durant les travaux	<p>Le ministère des Transports s'engage à élaborer et réaliser un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant la période de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores périodiques aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier.</p> <p>Pour le projet de réaménagement de la route 367 les zones sensibles sont principalement localisées, aux deux extrémités du tracé de contournement ainsi qu'au croisement. La propriété sise au 1381 de la route de Fossambault est localisée dans une zone sensible.</p> <p>Spécifiquement, pour la nuit (18 h à 7 h), il n'y aura aucun travail à proximité des zones sensibles et tout bruit provenant du chantier de construction à l'extérieur de ce périmètre ne devra pas être perceptible pour les résidents des zones sensibles.</p> <p>Dans le cas de manquement à ces spécifications, le Ministère s'engage à prendre des mesures auprès de l'entrepreneur afin qu'il respecte les conditions de décret.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
6		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux	<p>Pour l'ensemble de l'ancienne route 367, la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers, en tout temps. De plus, une signalisation routière appropriée sera installée sur les tronçons réaménagés.</p> <p>En outre, une attention particulière sera apportée au transport scolaire et l'entrepreneur responsable des travaux sera sensibilisé par écrit par le Ministère de porter une attention particulière à la problématique de sécurité liée à la desserte du transport scolaire pour l'aménagement de son chantier et en vue de directives de prudence qu'il communiquera aux conducteurs de machinerie lourde.</p>
7		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis liés aux travaux de construction – Installations de chantier	<p>Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements d'application, notamment : Le Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r.2) ; Le Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r.3.2) Le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Les réglementations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et celles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concernant ces installations devront également être respectées.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
7 (suite)		
		<p>Le Ministère s'engage à indiquer au devis de l'entrepreneur une condition demandant de respecter les principes de bon voisinage durant les travaux par la localisation adéquate des installations de chantier (dont entre autres, la distance des résidences dans les zones sensibles, la localisation et l'entretien des installations sanitaires, etc.).</p> <p>À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
8		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Protection de la propriété et réparation des dommages	<p>Dans l'exécution de son contrat, l'entrepreneur doit respecter des conditions concernant la propriété et les dommages, notamment : (Cahier des charges et devis généraux, Édition 2003, Chapitre 6 : Obligations et responsabilité de l'entrepreneur, page 4) :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison sans en obtenir la permission formelle écrite ;• prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, puits d'eau potable et autres ouvrages souterrains ou aériens. <p>L'entrepreneur doit limiter ses travaux à l'intérieur de l'emprise prévue. Dans le cas où l'entrepreneur doit intervenir à l'extérieur de cette emprise, il doit fournir au surveillant de chantier la copie des ententes écrites avec les propriétaires riverains.</p> <p>L'entrepreneur doit effectuer à ses frais, avec diligence et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367**

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
8 (suite)		
		Toute plainte de la part d'un tiers portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur et, si dans un délai d'un mois, ce dernier n'a pas répondu, le MTQ s'engage à prendre action auprès de l'entrepreneur pour qu'il effectue les travaux correctifs.
9		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Information durant les travaux - Programme de communication	<p>Avant le début des travaux, se tiendra une réunion d'information à laquelle seront convoqués les résidants des zones sensibles.</p> <p>Le Ministère s'engage à établir un plan de communication (fax, téléphone, courriel) et à informer les résidants concernés par les travaux dans les zones sensibles de l'évolution du chantier et des restrictions à la circulation (circulation à contresens, signaleur, etc.). Les résidants pourront communiquer avec le responsable du Service de liaison avec les partenaires et usagers de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ pour formuler un commentaire ou une plainte ou obtenir des renseignements.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367**

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
10		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Étude de sécurité – Installation de signalisation – Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire	À la demande des propriétaires du 1381 de la route de Fossambault, le MTQ s'engage à réaliser une étude de sécurité afin de vérifier la nécessité d'installer une signalisation « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » dans le secteur de leur résidence. Si les résultats de l'étude s'avèrent concluants (perte de visibilité des feux clignotants des autobus scolaires), la direction de la Capitale-Nationale s'engage à installer les panneaux requis au maximum 3 mois après la fin de la médiation.
11		
Proposition du ministère des Transports du Québec	État d'avancement du projet et sensibilisation des usagers aux conseils d'usage en terme de sécurité routière – Communiqué de presse dans les hebdomadaires régionaux	<p>Dès l'émission du décret autorisant ce projet, la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports s'engage à diffuser un communiqué de presse à l'ensemble des médias de la région afin d'informer le public de l'état d'avancement du projet ainsi que des prochaines étapes. Par la même occasion, le Ministère s'engage à sensibiliser les usagers de la route 367 sur les risques d'accident élevés et à réitérer les conseils de sécurité d'usage, dont le respect des limites de vitesse.</p> <p>Dans le respect des compétences et des possibilités d'action, la Direction de la Capitale-Nationale suggère également aux propriétaires de demander aux autorités municipales d'effectuer une surveillance policière plus assidue du secteur.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à monsieur Charles Demers,
requérant d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 1 – Propriétaires du 1381 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
12		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Priorité pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 367	Compte tenu des problèmes de sécurité importants et du nombre élevé d'accidents qui se produisent dans le secteur (97 accidents entre le 1 ^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004), la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec considère le projet de réaménagement de la route 367 comme parmi ses premières priorités et s'engage à le privilégier dans la programmation d'ensemble pour sa Direction ainsi qu'à favoriser la réalisation des autres étapes de préparation du projet (plans et devis, plans et procédures d'acquisitions et demandes d'autorisations environnementales). Dans les limites de sa marge de manœuvre, elle s'engage également à faire valoir l'urgence de réaliser ce projet d'amélioration de la sécurité routière auprès des autorités politiques de manière à obtenir les budgets nécessaires pour que le projet se réalise le plus rapidement possible, dès que les autorisations environnementales auront été obtenues.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Luc Bergeron, directeur
Direction de la Capitale-Nationale / Ministère des Transports
Promoteur

ANNEXE 1

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367

VISUELS – VUES AVANT / 1381, ROUTE DE FOSSAMBAULT

Projet de réaménagement de la route 367



Vue à partir de la route

1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais



Projet de réaménagement de la route 367



Vue à partir du stationnement

1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais



Projet de réaménagement de la route 367



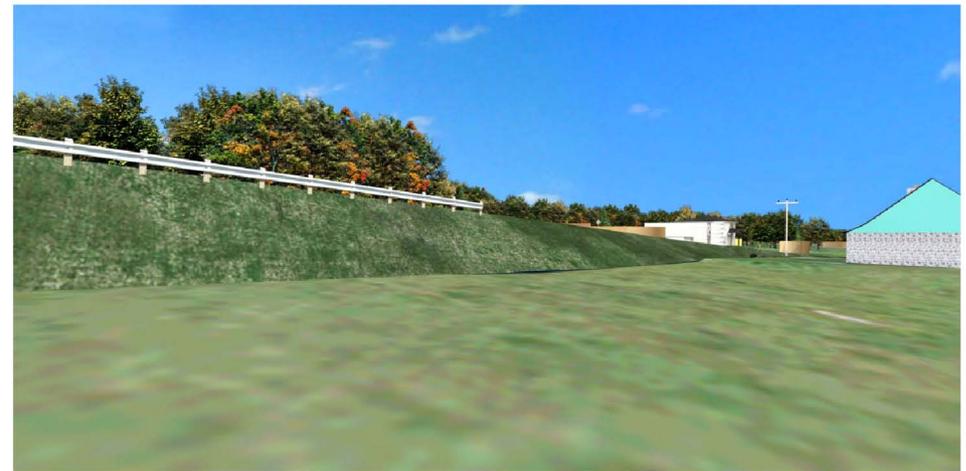
Vue à partir du côté ouest

1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais



2005-12-11

Projet de réaménagement de la route 367



Vue à partir du voisin (côté ouest)

1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais



2005-12-13

ANNEXE 2

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (DÉCEMBRE 2004)

CHAPITRE 9 / MESURES D'ATTÉNUATION

9. Mesures d'atténuation

Le chapitre 9 de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de réaménagement de la route 367 présente les mesures d'atténuation et de compensation prévues afin d'atténuer les impacts négatifs identifiés et décrits au chapitre précédent.

9.1 Mesures d'atténuation courantes

Certaines mesures courantes (C-3 à C-9) et une mesure particulière (P-8) qui seront mises en place pour le projet de réaménagement de la route 367 touchent plus spécifiquement la propriété du 1381 route de Fossambault ou le milieu et le paysage visuel environnant. Ces dernières sont reprises dans les paragraphes qui suivent.

C-3 Aménagement des déblais et remblais

Les mesures suivantes devront être mises en œuvre en ce qui a trait à l'aménagement des déblais :

- éviter la mise en suspension de sédiments en utilisant de façon systématique des barrières en géotextile en bas de pente (et à mi-pente au besoin), de bermes filtrantes ou de bassins de sédimentation qui seront vidés lorsque remplis à 50 %;
- effectuer l'ensemencement des surfaces mises à nu et compléter, au besoin, la stabilisation des sols et la restauration végétale par de la plantation ou des techniques de génie végétal;
- des mesures complémentaires sont décrites dans la mesure C-9B.

C-9 Milieu visuel (paysage)

L'ensemble des impacts visuels pouvant être générés par l'aménagement d'un nouveau tracé est lié aux travaux de déboisement, de nivellement, à la modification de la trame historique du réseau routier et à l'abandon de certaines portions des routes Grand-Capsa et 367. Les mesures d'atténuation courantes ont pour objectifs d'harmoniser et d'intégrer le nouveau tracé avec le paysage environnant (figure 9.1).

A) Mesures liées aux travaux préalables à la construction

Les travaux reliés à la construction du nouveau tracé dans les milieux boisés nécessitent des mesures de protection préalables pour l'ensemble des arbres, des arbrisseaux et des arbustes à conserver à l'intérieur de l'emprise. Afin de limiter l'impact sur le milieu visuel, ces mesures sont :

l'identification d'une limite de déboisement et de protection des écrans boisés à conserver sur les plans et devis et la mise en place des balises de façon à éviter que la machinerie les endommage;

- dans la mesure où le MTQ a juridiction, la sélection des sites déjà déboisés ou non visibles pour les observateurs pour l'implantation des roulottes de chantier, des sites d'entreposage et des rebuts.

Les travaux de déboisement et de nivellement nécessitent aussi la mise en place d'une mesure permettant la récupération des sols et de la matière végétale, soit :

- la récupération de la terre végétale et son entreposage sur des sites favorisant sa récupération pour l'exécution des ensemencements.

B) Mesures liées aux travaux de nivellement et d'aménagement de la nouvelle route

Les travaux de déblais et de remblais nécessaires à la réalisation du profil du nouveau tracé devront être conçus de manière à s'harmoniser avec la forme du relief naturel du paysage existant par l'adoucissement des pentes des talus et par la création de modulations (figure 9.1), de manière à assurer leur stabilisation (C-3). Les mesures suivantes sont prévues :

- procéder à l'épandage de la terre végétale et à l'ensemencement des talus et de toutes les surfaces perturbées au fur et à mesure que les nivellements finaux sont terminés afin de les harmoniser le plus rapidement possible avec le paysage existant;
- opter pour une réutilisation des matériaux excédentaires dans les nouveaux aménagements au lieu de les entreposer sur un site de façon permanente et apporter une altération supplémentaire dans le paysage;
- au-delà des distances de dégagement prescrites dans les normes, reboiser les talus en prenant soin de varier la marge du boisé pour lui accorder un caractère plus naturel;
- reboiser, à l'aide de massifs arbustifs, d'essences variées et représentatives du milieu environnant, qui soient adaptées à la nature et au taux d'humidité des sols en présence et des conditions générales reliées aux abords routiers et s'il y a lieu, être capable d'assurer la stabilisation des talus;
- des mesures complémentaires sont décrites dans la mesure C-3.

C) Mesures liées à l'intégration visuelle des corridors routiers abandonnés

Pour mieux assurer la qualité visuelle du paysage et éliminer les risques de confusion visuelle (figure 9.1), toutes les sections de corridor routier abandonné devront faire l'objet d'une suite d'actions visant la disparition de l'ancien corridor (C-2). Les mesures courantes prévues pour atténuer les impacts sur le milieu visuel sont :

- l'enlèvement du béton bitumineux et la décompaction du sol;
- la conception de travaux de nivellement qui s'harmonisent avec le relief naturel du paysage environnant, tout en respectant les conditions de reprise de la végétation;
- le recouvrement des surfaces perturbées à l'aide d'une couche de terre végétale suffisante pour favoriser la reprise de la végétation;
- le reboisement, à l'aide d'espèces arborescentes et arbustives, d'essences variées et représentatives des espèces environnantes, qui soient adaptées à la nature et au taux d'humidité des sols en présence et des conditions générales reliées aux abords routiers et s'il y a lieu, être capable d'assurer la stabilisation des talus;

- la mise en place d'écrans visuels composés de monticules et de végétaux de calibres plus importants, aux intersections du nouveau tracé et des anciens corridors routiers afin d'éliminer le risque de confusion visuelle.
- des mesures complémentaires sont décrites dans la mesure C-2.

P-8 Mise en place de nouvelles infrastructures (Paysage)

De manière à ce que le concept particulier de chacune des infrastructures s'harmonise avec le caractère naturel et le bâti du paysage environnant, des travaux de restauration végétale devront être inclus comprenant des végétaux variés et représentatifs du milieu environnant, adaptés à la nature et au taux d'humidité des sols en présence et des conditions générales reliées aux abords routiers et s'il y a lieu, ne pas compromettre la stabilisation des talus (figure 9.1).

Pour l'harmonisation des nouvelles infrastructures avec le paysage bâti, des travaux de plantation à caractère plus horticole devront être réalisés et des écrans visuels constitués majoritairement de végétaux seront implantés aux endroits où la route se rapproche des cours arrières.

Afin de fermer les vues sur les corridors existants et abandonnés des lignes de transport d'énergie électrique, effectuer des aménagements particuliers (écrans visuels formés de talus qui s'harmonisent avec le relief existant et dont les végétaux sont typiques du milieu environnant et adaptés aux conditions routières) tout en respectant les normes d'Hydro-Québec à l'intérieur de l'emprise de la ligne.

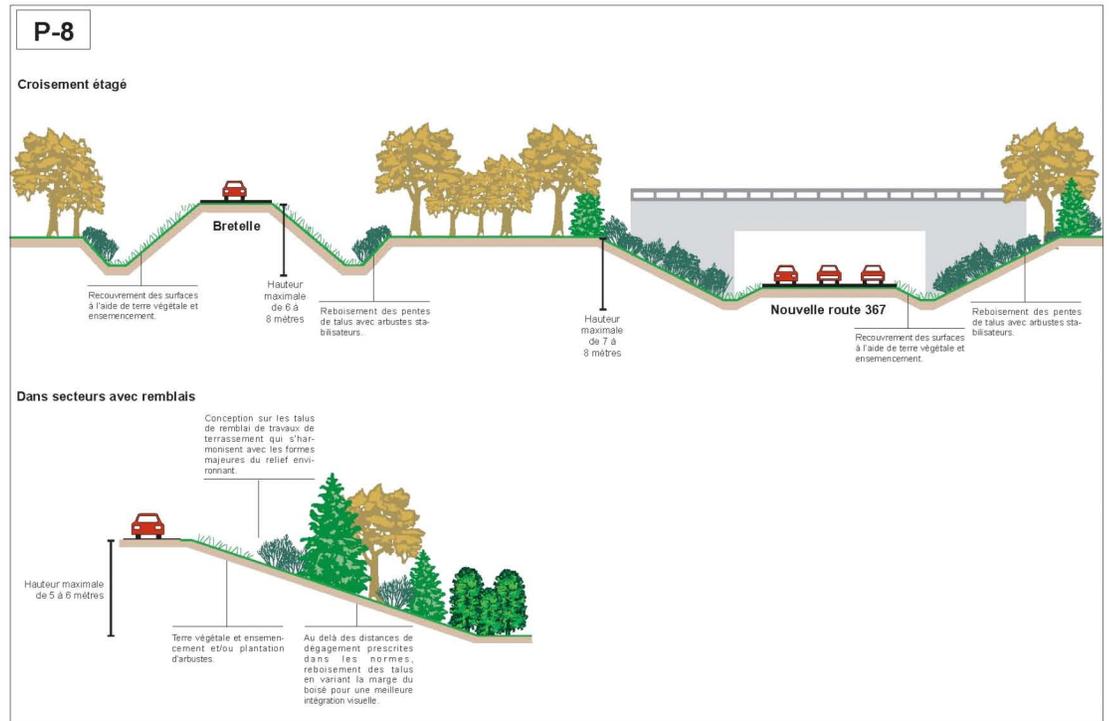
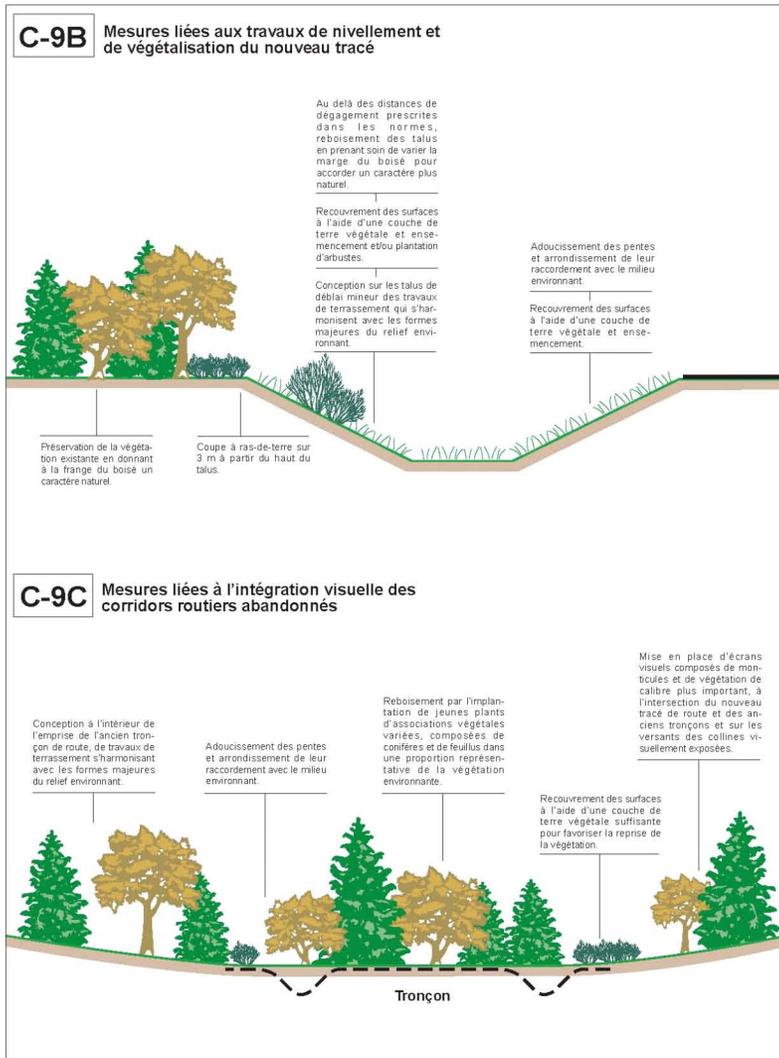


Figure 9.1 Coupes types associées aux mesures d'atténuation des impacts visuels.

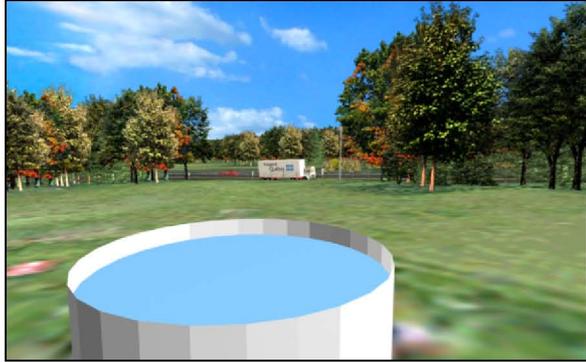
Figure 9.1 (suite) Coupes types associées aux mesures d'atténuation des impacts visuels.

ANNEXE 3

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367

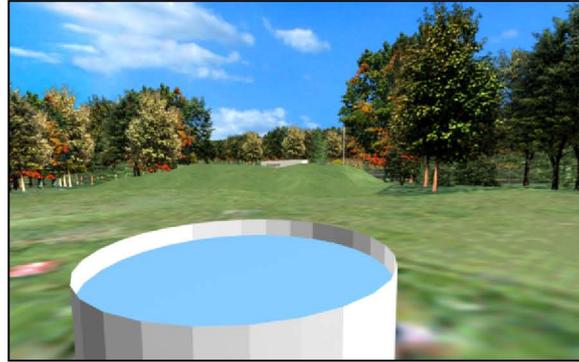
VISUELS – VUES ARRIÈRE / 1381, ROUTE DE FOSSAMBAULT

Projet de réaménagement de la route 367



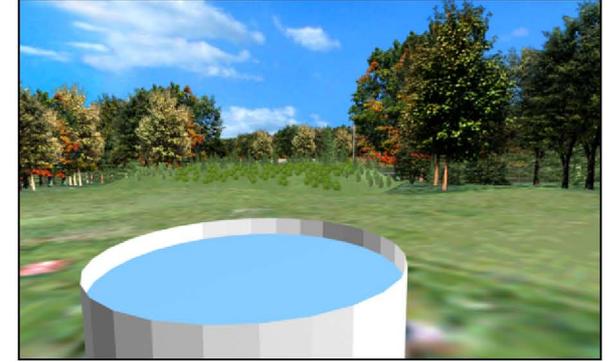
Vue de la cour arrière sans écran visuel
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue de la cour arrière avec écran visuel
Butte sans végétaux
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue de la cour arrière avec écran visuel
Butte avec végétaux
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue de la cour côté ouest sans écran visuel
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue de la cour côté ouest sans écran visuel
Butte sans végétaux
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue de la cour côté ouest sans écran visuel
Butte avec végétaux
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Projet de réaménagement de la route 367



Vue en plan – Position des caméras
et distances
1381, route de Fossambault
M. Demers et Mme Dumais
2006-01-31
Transports Québec

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

*Propositions du Ministère des Transports du Québec à
madame Cécile Richard, requérante*

Requête 2 – Propriétaires du 1293 route de Fossambault

Projet de réaménagement de la route 367

**Secteur entre le 4^e rang ouest à Saint-Augustin-de-Desmaures
et la route du Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

2 février 2006

223

DA14

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Saint-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
1		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Compensation pour relocalisation ou acquisition de résidence ou pour acquisition des parties de lot et pour les préjudices subis	<p>Le Ministère est prêt à procéder à la relocalisation ou à l'acquisition totale de la propriété du 1293 de la route de Fossambault (résidence, hangar, etc.) de M. et Mme Richard et à offrir une indemnité équitable aux propriétaires puisque ce terrain est requis pour l'aménagement d'une butte antibruit. Cette indemnité est basée sur la valeur marchande de la propriété incluant les améliorations ainsi que toute valeur attribuable à l'usage particulier par les propriétaires (valeur au propriétaire). Les frais encourus pour la relocalisation ou l'acquisition (frais de notaire, de recherche de propriété, d'hébergement temporaire, de subsistance, de déménagement, etc.) ainsi que les frais de réinstallation des propriétaires dans des conditions similaires (peinture, rideau, téléphone, câble, etc.) sont également considérés dans l'indemnité.</p> <p>Toutefois, si les propriétaires désirent demeurer sur les lieux et qu'ils s'engagent à renoncer à leur droit de requête en acquisition totale prévue à la <i>Loi sur l'expropriation</i>, le Ministère s'engage à offrir aux propriétaires une indemnité équitable pour la valeur des parties de lots 106-2-P et 105-14-P (Cadastre rénové : 3056905) acquises incluant les améliorations ainsi que pour les dommages de rapprochement subis par le réaménagement de la route et</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>l'aménagement derrière la résidence d'un mur antibruit d'une hauteur de 4,5 mètres. L'indemnité est basée sur la valeur marchande de la propriété et sur la perte de jouissance du terrain. Elle comprend les compensations financières pour permettre aux propriétaires de réaménager leur propriété dans des conditions similaires dont, entre autres, les frais pour l'engagement d'un architecte paysager, l'achat et la plantation de végétaux, le réaménagement du terrain de pétanques, de la rocaille, etc. Si les propriétaires possèdent un certificat de localisation valide, les frais associés à la production d'un nouveau certificat sont également compensés.</p> <p>Pour laisser le maximum de terrain pour l'usage des propriétaires, le Ministère propose d'imposer des servitudes temporaires et/ou permanentes pour permettre la construction et l'entretien du mur, selon le souhait des propriétaires.</p> <p>Il est entendu que les propriétaires pourront prendre leur décision pour une relocalisation ou acquisition totale ou pour un réaménagement de leur propriété, en fonction de données plus précises tant sur le projet de réaménagement de la route et sur la construction du mur antibruit que sur les indemnités qui seraient consenties par le MTQ pour chacune des options.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>Dans ce contexte, le Ministère s'engage à présenter aux propriétaires les plans et devis préliminaires fournissant des données plus précises que les plans d'avant-projet actuels sur les superficies touchées et celles nécessaires pour l'implantation et la construction du mur antibruit, les spécifications concernant le mur (hauteur, matériaux, etc.) ainsi que les distances par rapport à la résidence et à la propriété. Les plans préliminaires d'aménagement paysager et les indemnités prévues pour les dommages encourus à ce titre seront également présentés aux propriétaires à ce moment. Après transmission de ces informations supplémentaires, ces derniers disposeront de deux semaines pour transmettre leur décision par écrit à la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec. Ce délai ne comprend pas la période de négociation des indemnités.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
2 Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie – Aménagement d'un écran antibruit (butte-mur)	<p>Dans l'éventualité où les propriétaires désirent demeurer sur les lieux, le Ministère s'engage à aménager un écran antibruit (butte-mur) tel que montré aux visuels joints à l'annexe 1.</p> <p>Afin de diminuer l'impact visuel de l'écran antibruit, le mur sera traité architecturalement et des plantations adaptées au milieu seront effectuées à proximité du mur ainsi que sur la butte (voir les visuels joints).</p> <p>Un plan d'aménagement préliminaire sera réalisé par un architecte paysagiste et présenté aux propriétaires pour consultation avant le dépôt du plan final. Ce plan comprendra une indication à l'entrepreneur de porter une attention particulière aux aménagements paysagers existants et à la protection des cèdres et arbres matures. En conformité avec les spécifications pour la protection des arbres et arbustes prévues dans la section Terrassements du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec ce plan inclura également l'identification pour l'entrepreneur des végétaux à conserver (pour plus de détails, voir le C.C.D.G, Édition 2003, Section 11, point 11.2.7 Protection des arbres et végétaux, page 3 de 29).</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
3		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période d'exploitation Zones sensibles au bruit : zones résidentielles situées à proximité du contournement des 2 extrémités et du croisement	<p>Comme indiqué au chapitre 10 <i>Programme de surveillance et de suivi</i> (page 169) de l'étude d'impact sur l'environnement pour le réaménagement de la route 367, le ministère des Transports s'engage à respecter son programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.</p> <p>Ce programme prévoit des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués à l'intérieur d'un maximum de un an (en été où la circulation est plus importante) pour permettre que la circulation soit représentative sans entrave et rétablie et après cinq ans. De plus, le Ministère s'engage à réaliser un comptage de véhicules dix ans après cette mise en service.</p> <p>Avec le consentement des propriétaires, un point de relevé sonore sera localisé à l'arrière de la propriété du 1293 de la route de Fossambault.</p> <p>Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore, prévues par le contournement de la route 367, étaient dépassées et qu'elles identifient un impact moyen ou fort.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
4		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore adéquat durant les travaux	<p>Le ministère des Transports s'engage à élaborer et réaliser un programme détaillé de surveillance environnementale du climat sonore durant la période de construction. Ce programme doit inclure les niveaux de bruit à respecter et comprendre des relevés sonores périodiques aux zones sensibles les plus susceptibles d'être affectées par le bruit du chantier.</p> <p>Pour le projet de réaménagement de la route 367 les zones sensibles sont principalement localisées aux deux extrémités du tracé de contournement ainsi qu'au croisement. La propriété sise au 1293 de la route de Fossambault est localisée dans une zone sensible.</p> <p>Spécifiquement, pour la nuit (18 h à 7 h), il n'y aura aucun travail à proximité des zones sensibles et tout bruit provenant du chantier de construction à l'extérieur de ce périmètre ne devra pas être perceptible pour les résidants des zones sensibles.</p> <p>Dans le cas de manquement à ces spécifications, le Ministère s'engage à prendre des mesures auprès de l'entrepreneur afin qu'il respecte les conditions de décret.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367**

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
5		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux	Pour l'ensemble de la route, la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers, en tout temps. De plus, une signalisation routière appropriée sera installée sur les tronçons réaménagés.
6		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Installations de chantier	<p>Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements d'application, notamment : Le Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r.2) ; Le Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r.3.2) ; Le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Les réglementations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et celles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concernant ces installations devront également être respectées.</p> <p>Le Ministère s'engage à indiquer au devis de l'entrepreneur une condition demandant de respecter les principes de bon voisinage durant les travaux par la localisation adéquate des installations de chantier (dont entre autres, la distance des résidences des zones sensibles, la localisation et l'entretien des installations sanitaires, etc.).</p> <p>À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
7		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Protection de la propriété et réparation des dommages	<p>Dans l'exécution de son contrat, l'entrepreneur doit respecter des conditions concernant la propriété et les dommages, notamment : (Cahier des charges et devis généraux, Édition 2003, Chapitre 6 : Obligations et responsabilité de l'entrepreneur, page 4) :</p> <p>s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison sans en obtenir la permission formelle écrite ;</p> <p>prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, puits d'eau potable et autres ouvrages souterrains ou aériens.</p> <p>L'entrepreneur doit limiter ses travaux à l'intérieur de l'emprise prévue. Dans le cas où l'entrepreneur doit intervenir à l'extérieur de cette emprise, il doit fournir au surveillant de chantier la copie des ententes écrites avec les propriétaires riverains.</p> <p>L'entrepreneur doit effectuer à ses frais, avec diligence et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
7 (suite)		
		Toute plainte de la part d'un tiers portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur et, si dans un délai d'un mois, ce dernier n'a pas répondu, le MTQ s'engage à prendre action auprès de l'entrepreneur pour qu'il effectue les travaux correctifs.
8		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Programme de surveillance environnementale du chantier de construction	Si les propriétaires choisissent l'option de réaménagement de leur propriété au 1293 de la route de Fossambault, le Ministère s'engage à demander à l'entrepreneur que, dans la mesure du possible et tout en ne compromettant pas l'échéancier final de réalisation, les travaux d'aménagement du mur antibruit soient réalisés avant ceux de la construction de la route. À défaut de pouvoir se conformer à cette demande, le MTQ exigera de l'entrepreneur l'installation d'une clôture protectrice de 2,4 mètres opaque (en panneaux de bois) dans les limites de l'emprise nécessaire pour l'aménagement et la construction du mur.

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Cécile Richard,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 2 – Propriétaires du 1293 de la route de Fossambault

	Objet	Proposition
9		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Information durant les travaux - Programme de communication	<p>Avant le début des travaux, se tiendra une réunion d'information à laquelle seront convoqués les résidants des zones sensibles.</p> <p>Le Ministère s'engage à établir un plan de communication (fax, téléphone, courriel) et à informer les résidants concernés par les travaux dans les zones sensibles de l'évolution du chantier et des restrictions à la circulation (circulation à contresens, signaleur, ...). Les résidants pourront communiquer avec le responsable du Service de liaison avec les partenaires et usagers de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ pour formuler un commentaire ou une plainte ou obtenir des renseignements.</p>

ORIGINAL SIGNÉ

M. Luc Bergeron, directeur
Direction de la Capitale-Nationale
Ministère des Transports
Promoteur

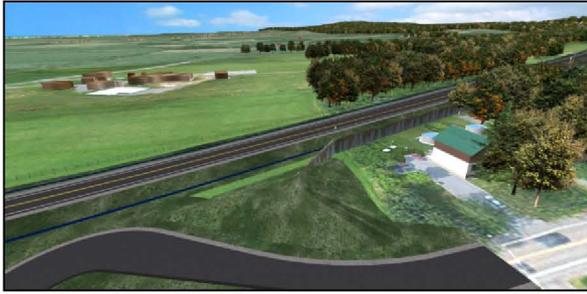
ANNEXE 1

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367

AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN ANTI-BRUIT (MUR-BUIE)

VISUELS / 1293, ROUTE DE FOSSAMBAULT

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à vol d'oiseau sans arbre

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à vol d'oiseau avec arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir du stationnement sans arbre

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir du stationnement avec arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir de la cour sans arbre

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir de la cour avec arbres

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Projet de réaménagement de la route 367
Écran antibruit (butte-mur)



Vue à partir de la nouvelle route 367

1293, route de Fossambault
M. et Mme Richard



2006-01-31

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

*Propositions du Ministère des Transports du Québec à
madame Julie Brochu Fiset, requérante*

Requête 3 – Propriétaires de la Ferme Pierre Fiset du 1233 route de Fossambault

Projet de réaménagement de la route 367

**Secteur entre le 4^e rang ouest à Saint-Augustin-de-Desmaures
et la route du Grand-Capsa à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

6 février 2006

223

DA15

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Saint-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
1		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Compensation pour acquisition de superficies de terre agricole cultivées ou boisées et préjudices subis	<p>Nous comprenons que le propriétaire désire poursuivre l'exploitation de ses terres agricoles pour maintenir rentable son entreprise. À cet égard, le Ministère est tout disposé à l'appuyer. Ainsi, la Direction de la Capitale-Nationale s'engage à privilégier à l'intérieur de ses compensations la recherche active de terres agricoles et à effectuer les démarches d'acquisition avec une diligence raisonnable pour acquérir des terres agricoles de compensation le plus rapidement possible. Les responsables des activités immobilières solliciteront les services d'un agronome expert du Ministère pour analyser le marché afin de trouver des terres de remplacement de qualité égale pour les propriétaires. Les propriétaires sont invités à identifier des secteurs et terres potentielles.</p> <p>Par conséquent après la réalisation des plans et devis, des plans d'acquisition et l'obtention des autorisations ministérielles, le Ministère s'engage à rencontrer les propriétaires et amorcer les démarches de recherche de terres agricoles de compensation et les négociations.</p> <p>Advenant l'impossibilité de trouver des terres de compensation, et/ou s'il subsiste des dommages, après avoir obtenu les autorisations de la CPTAQ pour l'utilisation du territoire à des fins autres qu'agricoles, le Ministère s'engage à offrir aux propriétaires</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>de la <i>Ferme Pierre Fiset</i> pour l'acquisition des parties des lots 105-P et 106-P (Cadastre rénové : 3056898) une indemnisation équitable pour la valeur des biens ou des préjudices subis.</p> <p>Pour déterminer les compensations dans le cas d'une exploitation agricole (ferme laitière), le Ministère retient les services d'un agronome expert en expropriation. Ce dernier procède à une analyse détaillée de l'entreprise agricole et propose une indemnité en fonction des pertes de superficies et de nourriture pour les animaux, et des pertes de revenus qui en découlent (diminution du cheptel, sous-utilisation des bâtiments de ferme, équipements, ou autres). Les ennuis causés par le sectionnement des terres ainsi que les parties de lots enclavées et triangulées et devenues difficilement exploitables (bande de terrain à l'intersection chemin Notre-Dame) seront aussi considérés dans les indemnités. Les propriétaires pourront aux frais du Ministère retenir les services d'un expert évaluateur ou agronome spécialisé en la matière jusqu'à concurrence des tarifs à pourcentage préétablis.</p> <p>Par ailleurs, si les propriétaires le désirent, ils pourront récupérer le bois coupé par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux selon les spécifications de coupes qu'ils indiqueront préalablement. Il est toutefois important de mentionner que la valeur marchande du bois sera considérée dans les compensations aux propriétaires.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
1 (suite)		
		<p>Comme il s'agit d'une entreprise agricole, la <i>Loi sur l'expropriation</i> prévoit que le Ministère devra verser aux propriétaires une indemnisation avant la prise de possession. Le montant sera convenu par les parties ou à défaut fixé par le tribunal administratif.</p> <p>À défaut d'une entente de gré à gré et conformément à la <i>Loi sur l'expropriation</i>, les propriétaires peuvent soumettre le différend au tribunal administratif.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset, requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
2		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Compensation et récupération de superficies de terre agricole cultivable – Modification du drainage	<p>Afin de récupérer une superficie de terre agricole pour les bénéfices de l'exploitation agricole, les propriétaires de la <i>Ferme Pierre Fiset</i> demandent au Ministère d'évaluer la possibilité de considérer, à titre de compensation, le réaménagement en drainage fermé dans l'emprise projetée sur le lot 105-P afin de réduire l'importance de cette emprise.</p> <p>Selon les estimations sommaires réalisées par le Ministère, les coûts de cette modification du drainage seraient importants et la bande pouvant être récupérée pour l'agriculture de petite superficie. Par conséquent, la compensation offerte serait vraisemblablement peu intéressante pour l'exploitation agricole.</p> <p>Malgré ces précisions, le Ministère s'engage à analyser la possibilité de réaliser un drainage fermé ainsi qu'à évaluer les coûts pour présenter une proposition aux propriétaires à titre de compensation pour la perte de superficies de terre agricole cultivables. Toutefois, l'ensemble des coûts liés à ces travaux incluant la pose et l'entretien des nouveaux tuyaux, le remblayage, la valeur du terrain, les frais connexes (honoraires professionnels), etc. seront déduits des compensations à verser aux propriétaires de la <i>Ferme Pierre Fiset</i>.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
3		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Protection de la propriété et réparation des dommages	<p>Dans l'exécution de son contrat, l'entrepreneur doit respecter des conditions concernant la propriété et les dommages, notamment : (Cahier des charges et devis généraux, Édition 2003, Chapitre 6 : Obligations et responsabilité de l'entrepreneur, page 4) :</p> <ul style="list-style-type: none">s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison sans en obtenir la permission formelle écrite ;prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, puits d'eau potable et autres ouvrages souterrains ou aériens ;protéger l'intégrité du territoire agricole. <p>L'entrepreneur doit limiter ses travaux à l'intérieur de l'emprise prévue. Dans le cas où l'entrepreneur doit intervenir à l'extérieur de cette emprise, il doit fournir au surveillant de chantier la copie des ententes écrites avec les propriétaires riverains.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
3 (suite)		
		<p>L'entrepreneur doit effectuer à ses frais et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits ;</p> <p>Le Ministère peut suspendre les travaux et exiger à l'entrepreneur de réparer, restaurer ou payer les dommages aux propriétaires. À défaut, il peut retenir les sommes au contrat pour effectuer les travaux ou le paiement.</p> <p>Toute plainte de la part d'un tiers portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur et, si dans un délai d'un mois, ce dernier n'a pas répondu, le MTQ s'engage à prendre action auprès de l'entrepreneur pour qu'il effectue les travaux correctifs.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
4		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – Installations de chantier	<p>Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements d'application, notamment : Le Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r.2); Le Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r.3.2); Le Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r.15.2). (Étude d'impact, page 167). Les réglementations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et celles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) concernant ces installations devront également être respectées.</p> <p>Le Ministère s'engage à indiquer au devis de l'entrepreneur une condition demandant de respecter les principes de bon voisinage durant les travaux par la localisation adéquate des installations de chantier (dont entre autres, la distance des résidences des zones sensibles, la localisation et l'entretien des installations sanitaires, etc.).</p> <p>À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.</p>

Médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Propositions du Ministère des Transports du Québec à madame Julie Brochu Fiset,
requérante d'une audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367**

Requête 3 – Propriétaires du 1233 route de Fossambault – *Ferme Pierre Fiset*

	Objet	Proposition
4 (suite)		
		Particulièrement pour la <i>Ferme Pierre Fiset</i> , afin de s'assurer que l'entrepreneur n'endommage pas les drains ni les terres agricoles et ne compromette pas leur utilisation durant les travaux, le Ministère s'engage à installer des clôtures protectrices aux limites de l'emprise des lots 105-P et 106-P dans les limites du projet de réaménagement et dès le début des travaux.
5		
Proposition du ministère des Transports du Québec	Information durant les travaux - Programme de communication	<p>Avant le début des travaux, se tiendra une réunion d'information à laquelle seront convoqués les résidents des zones sensibles et les propriétaires des lots touchés par le projet.</p> <p>Le Ministère s'engage à établir un plan de communication (fax, téléphone, courriel) et à informer les résidents concernés par les travaux dans les zones sensibles de l'évolution du chantier et des restrictions à la circulation (circulation à contresens, signaleur, etc.). Les résidents pourront communiquer avec le responsable du Service de liaison avec les partenaires et usagers de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ pour formuler un commentaire ou une plainte ou obtenir des renseignements.</p>

ORIGINAL SIGNÉ

M. Luc Bergeron, directeur
Direction de la Capitale-Nationale / Ministère des Transports

Annexe 4

**Les lettres de retrait de trois
demandes d'audience publique**

Québec, le 3 février 2006

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 27 octobre 2005, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Michel Germain, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans les propositions ci-annexées (DA13).

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris à notre égard par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Charles Demers
Requérant

c.c. : M. Michel Germain, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

223

DC2

Réaménagement de la route 367 entre
Saint-Augustin-de-Desmaures et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
St-Augustin-de-Desmaures 6211-06-106

Québec, le 3 février 2006

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*

Monsieur le Ministre,

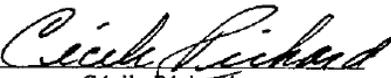
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 27 octobre 2005, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Michel Germain, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans les propositions ci-annexées (DA14).

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris à notre égard par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Cécile Richard
Requérante


Gérard Richard

c.c. : M. Michel Germain, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 7 février 2006

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 27 octobre 2005, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

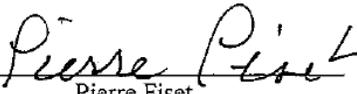
Au terme de la médiation menée par monsieur Michel Germain, médiateur et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports, consignés dans les propositions ci-annexées (DA15).

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris à notre égard par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Julie Brochu Fiset
Ferme Pierre Fiset


Pierre Fiset
Ferme Pierre Fiset

c.c. : M. Michel Germain, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Annexe 5

**La lettre de maintien d'une
demande d'audience publique**



**cre-capitale
nationale**
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Québec, le 10 février 2006

Monsieur Michel Germain
Commissaire médiateur
Bureau d'audience publique en environnement
575, Saint-Amable, bureau 210
Québec (Québec)
G1R 6A6

Monsieur Denys Jean
Sous-ministre
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque-Est, 29^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1

Objet : Maintien de la demande d'audiences publiques pour le projet de réaménagement de la route 367

Messieurs,

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale) souhaite par la présente vous signifier son maintien de la demande d'audiences publiques pour le projet de réaménagement de la route 367.

Dans notre demande du 14 octobre dernier, nous justifions notre demande d'audiences parce qu'il nous apparaît que ce projet n'est pas justifié, qu'il ne répond que partiellement au problème de sécurité et est contraire aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Le souhait premier du promoteur nous apparaît en effet être de répondre aux besoins des municipalités au nord et à leurs vellétés de développement. La sécurité nous semble davantage utilisée comme un prétexte au projet, puisque le ministère des Transports (MTQ) pourrait, pour régler ces problèmes, poursuivre ces plans initiaux qui consistaient à améliorer le tracé actuel. Les mesures pour réduire la vitesse permettraient, quasiment à elles seules, de régler la plupart des problèmes de sécurité.

Toujours dans notre demande d'audiences du 14 octobre, nous suggérions la possibilité d'aller en médiation puisque nous pensions qu'il était envisageable de s'entendre avec le promoteur, si celui-ci acceptait de reconsidérer le tracé A (celui sur l'emprise). Malheureusement, nous avons compris qu'un tel scénario ne pouvait pas être considéré dans une médiation du BAPE puisque celui-ci pourrait ne pas satisfaire des tiers, c'est-à-dire des résidents situés sur la 367, n'ayant pas demandé d'audiences publiques et donc non consultés dans le cadre d'une médiation.

Nous avons toutefois accepté, lors de la première rencontre de médiation avec le ministère des Transports de permettre la médiation et d'éventuellement accepter de retirer notre demande d'audiences si le promoteur arrivait à des ententes avec les trois autres requérants. Cette proposition s'appuyait sur deux motifs. Premièrement, nous souhaitions que le MTQ négocie de

bonne foi et fasse un maximum d'efforts pour s'entendre avec les requérants. Deuxièmement, tout en réitérant que nous considérons le projet non justifié, il nous paraissait plus difficile de penser livrer seul en audiences un combat sur ce projet. En outre, compte tenu des ressources très limitées du CRE-Capitale nationale, il nous était difficile de prioriser ce dossier et d'y accorder le temps, l'énergie et les ressources financières nécessaires pour mener un combat en audiences du BAPE.

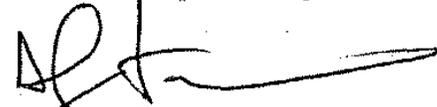
Lors de son Conseil d'administration du 30 janvier dernier, les administrateurs ont donc accepté suite à mon exposé de la situation, de retirer notre demande d'audiences, mais en ajoutant une condition à ce retrait : que non seulement le MTQ s'entende avec les trois requérants, mais aussi que notre retrait ne suscite pas de déception chez les résidents concernés. Plusieurs administrateurs ont accepté avec regret cette position compte tenu qu'il s'agit selon eux d'un mauvais projet, regrettant aussi que le CRE-Capitale nationale ne soit pas suffisamment pourvu sur le plan financier pour mener un tel combat.

Néanmoins, entre le 8 et le 10 février, un des requérants et plus d'une quinzaine de résidents ont communiqué avec nous, par écrit, nous demandant de maintenir notre demande d'audiences. Dans sa rencontre tenue ce midi, le Conseil exécutif du CRE-Capitale nationale a donc pris en considération ces derniers éléments, et a décidé, malgré notre manque de ressources, de maintenir notre demande d'audiences et ainsi venir en appui à ces citoyens.

Il va de soi que nous préférerions ne pas avoir à aller en audiences publiques. Pour se faire, nous ne pouvons qu'espérer que le promoteur, le ministère des Transports, acceptera de retirer son projet, du moins temporairement, et de chercher des solutions permettant de résoudre les problèmes de sécurité, mais en restant sur l'emprise de la route actuelle. Les seuls perdants d'un tel choix seraient les partisans de l'étalement urbain dans les municipalités desservies au nord.

En terminant, nous souhaitons aussi vous remercier pour l'exercice de médiation. Même si celle-ci ne se termine pas par le retrait de notre demande d'audiences, nous croyons que la médiation fut quand même un succès, puisque qu'elle a permis d'améliorer substantiellement le projet pour certains requérants. Compte tenu des contraintes à un tel exercice, il était sans doute difficile pour le BAPE et le MTQ d'aller plus loin.

Nous nous en remettons donc dans un premier temps au MTQ, qui saura, nous le souhaitons, revoir le tracé choisi. Autrement, nous serons présents pour la suite du dossier auprès des citoyens concernés. En souhaitant un choix durable à ce projet, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.



Alexandre Turgeon
Vice-président exécutif et directeur général

c.c. Thomas J. Mulcair, Ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs
France Hamel, Députée de Chauveau
Marcel Corriveau, Maire de Saint-Augustin-de-Desmaures

Annexe 6

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque Anne-Hébert
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Point de service Saint-Augustin
de l'arrondissement Laurentien
Saint-Augustin-de-Desmaures

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, décembre 2001, 7 pages et annexes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, février 2002, 22 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*.
- PR3.1** *Rapport principal*, version finale, décembre 2004, 175 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé*, juin 2005, 60 pages.
- PR4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Addenda n° 1 à l'étude d'impact : bonification du réaménagement de la route 367, secteur du croisement et du chemin Notre-Dame*, 31 août 2005, 4 pages et annexes.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 22 février 2005, 5 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, mars 2005, 19 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 2 mai au 16 juin 2005, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 12 juillet 2005, 4 pages.
- PR8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Liste des lots touchés par le projet*, 1 page.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publiques à compter du 30 août 2005, 19 juillet 2005, 1 page.*
- CR3** *Requêtes d'audience publique adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, du 11 septembre au 4 octobre 2005, pagination diverse.*
- CR4** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation à compter du 21 novembre 2005, 27 octobre 2005, 1 page.*
- CR4.1** MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre accordant un délai supplémentaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la médiation, 13 janvier 2006, 1 page.*

Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation, août 2005, 1 page.*
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques, 30 août 2005, 2 pages.*
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitæ du médiateur, 1 page.*
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 15 novembre 2005, 2 pages.*

Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques tenue du 31 août au 14 octobre 2005, 3 pages.*

Par le promoteur

- DA1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Présentation du projet lors de la rencontre du 1^{er} décembre 2005, 9 pages.*

- DA2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Agrandissement secteur du croisement et chemin Notre-Dame, addenda 1, figure 2, août 2005.*
- DA3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Statistiques d'accidents sur la route 367, de la route du Grand-Capsa au 4^e Rang Ouest, 22 décembre 2005, 2 pages.*
- DA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M. Charles Demers et M^{me} Guylaine Dumais, 20 décembre 2005, 10 pages et annexes.*
- DA5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention de M^{me} Cécile Richard et M. Gérard Richard, 20 décembre 2005, 8 pages et annexes.*
- DA6** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Proposition du ministère des Transports à l'attention des propriétaires de la ferme Fiset, 20 décembre 2005, 6 pages.*
- DA7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Superficies touchées concernant le lot 108-2-P, 1 figure.*
- DA8** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Superficies touchées concernant les lots 105-14 et 106-2, 1 figure.*
- DA9** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Terres agricoles touchées concernant les lots 104-P, 105-P, 106-P et 107-P, 1 figure.*
- DA10** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions d'engagement du ministère des Transports à l'attention de M. Charles Demers et M^{me} Guylaine Dumais, 18 janvier 2006, 13 pages et annexes.*
- DA11** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions d'engagement du ministère des Transports à l'attention de M^{me} Cécile Richard et M. Gérard Richard, 18 janvier 2006, 11 pages et annexe.*
- DA12** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions d'engagement du ministère des Transports à l'attention des propriétaires de la ferme Fiset, 18 janvier 2006, 9 pages.*
- DA13** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions finales d'engagement du ministère des Transports à l'attention de M. Charles Demers et M^{me} Guylaine Dumais, 2 février 2006, 13 pages et annexes.*
- DA14** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions finales d'engagement du ministère des Transports à l'attention de M^{me} Cécile Richard et M. Gérard Richard, 2 février 2006, 11 pages et annexes.*
- DA15** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Propositions finales d'engagement du ministère des Transports à l'attention des propriétaires de la ferme Fiset, 6 février 2006, 9 pages.*

Par les participants

- DC1** Charles DEMERS. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique, 3 février 2006, 1 page.*

- DC2** Cécile et Gérard RICHARD. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 3 février 2006, 1 page.
- DC3** FERME PIERRE FISET. *Lettre de retrait de la requête d'audience publique*, 7 février 2006, 1 page.
- DC4** CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE. *Lettre de maintien de la demande d'audience publique*, 10 février 2006, 2 pages.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la conférence téléphonique tenue le 24 novembre 2005 avec le ministère des Transports*, 1 page.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 13 décembre 2005 avec les requérants, le ministère des Transports et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 14 décembre 2005, 2 pages.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 4 janvier 2006 avec M^{me} Cécile Richard et M. Gérard Richard*, 11 janvier 2006, 2 pages.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 5 janvier 2006 avec M. Charles Demers*, 11 janvier 2006, 2 pages.
- DD5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 5 janvier 2006 avec M^{me} Julie Brochu Fiset*, 11 janvier 2006, 2 pages.
- DD6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 9 janvier 2006 avec le ministère des Transports*, 11 janvier 2006, 2 pages.
- DD7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 11 janvier 2006 avec le ministère des Transports*, 2 pages.
- DD8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la conférence téléphonique tenue le 1^{er} février 2006 avec le ministère des Transports*, 2 pages.
- DD9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la conférence téléphonique tenue le 1^{er} février 2006 avec M^{me} Julie Brochu Fiset et M. Pierre Fiset*, 2 pages.

- DD10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre de médiation tenue le 7 février 2006 avec les propriétaires de la ferme Pierre Fiset*, 8 février 2006, 1 page.
- DD11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre d'information tenue le 7 février 2006 avec M^{me} Marielle Denis et M. Fernand Lanouette*, 8 février 2006, 1 page.
- DD12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre d'information tenue le 8 février 2006 avec le Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale et le promoteur*, 8 février 2006, 2 pages.
- DD13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre d'information tenue le 8 février 2006 avec les propriétaires de Ferme Vézina et Fiset (1990) enr.*, 1 page.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement de la route 367 dans les limites de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.*

- DT1** Séance tenue le 21 novembre 2005 en soirée à Saint-Augustin-de-Desmaures, 66 pages.
- DT2** Séance tenue le 1^{er} décembre 2005 en soirée à Saint-Augustin-de-Desmaures, 107 pages.
- DT2.1** Corrections apportées au document DT2, p. 58, lignes 60 et 61 et p. 73, ligne 3252.
- DT3** Séance tenue le 31 janvier 2006 en soirée à Saint-Augustin-de-Desmaures, 144 pages.